# XIS

## **INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES 2024**

#### **Voiture**

Le barème fiscal des indemnités kilométriques permet l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les salariés optant pour le régime des frais réels déductibles. Ce barème est diffusé par un arrêté du 27 mars 2023 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles.

Kilométrage parcouru à titre professionnel

Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 cv et moins	d x 0,529	(d x 0,316) + 1 065	d x 0,370
4 cv	d x 0,606	(d x 0,340) + 1 330	d x 0,407
5 cv	d x 0,636	(d x 0,357) + 1 395	d x 0,427
6 cv	d x 0,665	(d x 0,374) + 1 457	d x 0,447
7 cv et plus	d x 0,697	(d x 0,394) + 1 515	d x 0,470

d = distance parcourue à titre professionnel en km

Pour les véhicules électriques, le montant des frais de déplacement est majoré de 20%.

Source: https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/indemnites-kilometriques/voiture.html

## Deux roues de cylindrée inférieure à 50 cm<sup>3</sup>

Le barème fiscal des indemnités kilométriques permet l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les salariés optant pour le régime des frais réels déductibles. Ce barème est diffusé par un arrêté du 27 mars 2023 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles.

#### Kilométrage parcouru à titre professionnel

Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km
d x 0,315	(d x 0,079) + 711	d x 0,198

d = distance parcourue à titre professionnel en km

Pour les véhicules électriques, le montant des frais de déplacement est majoré de 20%.

Source: <a href="https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/indemnites-kilometriques/deux-roues-de-cylindree-inferieu.html">https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/indemnites-kilometriques/deux-roues-de-cylindree-inferieu.html</a>



## **INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES 2024**

#### Moto

Le barème fiscal des indemnités kilométriques permet l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les salariés optant pour le régime des frais réels déductibles. Ce barème est diffusé par un arrêté du 27 mars 2023 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles.

#### Kilométrage parcouru à titre professionnel

Moto	Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km
De 1 à 2 cv	d x 0,395	(d x 0,099) + 891	d x 0,248
De 3 à 5 cv	d x 0,468	(d x 0,082) + 1 158	d x 0,275
Plus de 5 cv	d x 0,606	(d x 0,079) + 1 583	d x 0,343

d = distance parcourue à titre professionnel en km

Pour les véhicules électriques, le montant des frais de déplacement est majoré de 20%.

Source: <a href="https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/indemnites-kilometriques/moto.html">https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/indemnites-kilometriques/moto.html</a>